

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 20h00 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

Etaient présents : Mme RISCO Sonia, *Maire*, Mme COSCO Nadège, Mme POMA Margaret et Mme GUYOU Madeleine, *Adjoints*, M. RICHARD Fabrice, Mme DELGADO Lisa, M. LE TOUT Erick, et Mme ROCHER Virginie, *conseillers Municipaux*.

Pouvoirs : Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia

M. CLUGNAC Gilles donne pouvoir à M. RICHARD Fabrice

M. BEUTIS Benjamin donne pouvoir à Mme DELGADO Lisa

M. JEAN Guillaume donne pouvoir à Mme POMA Margaret

M. ALZIEU Bertrand donne pouvoir à Mme COSCO Nadège

Absent excusé : M. BOUVIER François

Secrétaire de séance : Mme POMA Margaret

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 24 juin 2025
- 2/ Avis du conseil municipal sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise après modifications issues de l'enquête publique du PLUi.
- 3/ Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français
- 4/ Approbation de l'adhésion et la modification du périmètre du SDESM des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- 5/ Budget : Décision modificative investissement
- 6/ Budget : Décision modificative fonctionnement
- 7/ Affaires et informations diverses

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 24 juin 2025

2/ Avis du conseil municipal sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise après modifications issues de l'enquête publique du PLUi

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de ses abords qui s'applique à tous les immeubles et les espaces situés dans un rayon de 500 mètres autour du monument.

Au sein de ce périmètre, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique, l'accord de l'ABF est nécessaire et son avis est dit conforme. Les travaux sur les immeubles situés hors du champ de visibilité du monument historique ne sont pas soumis à l'accord de l'ABF mais à son avis, qui est dit « simple ». En effet, l'ABF peut, en fonction du projet et des enjeux, formuler des observations ou des recommandations sur le projet présenté.

Les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sont des servitudes d'utilité publique qui « *protègent les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur* ». Ils viennent réajuster les périmètres de 500 mètres de rayon autour des abords des monuments historiques existants et générés automatiquement et sans réflexion lors de l'inscription ou du classement d'un monument historique. Au sein du PDA, la notion de co-visibilité n'existe plus, il n'y a donc plus d'avis simple (consultatif). L'ABF donne son accord (considéré comme un avis conforme) sur tout projet de construction et d'aménagement sur lequel il est consulté.

Les PDA ont plusieurs intérêts :

- clarifier :
 - o les périmètres où les enjeux patrimoniaux et paysagers relatifs aux abords bâtis du monument historique sont les plus importants,
 - o les avis rendus en leur sein ne faisant plus état du principe de covisibilité posant parfois des problèmes d'interprétation,
- simplifier les découpages réglementaires par une prise en compte des autres servitudes patrimoniales et paysagères qui recoupent les périmètres des abords (sites inscrits et classés, Sites Patrimoniaux Remarquables notamment) et par la fusion de plusieurs abords de monuments historiques

L'élaboration du PLUi est une démarche propice pour modifier les périmètres des abords des monuments historiques. Le territoire comptant 81 monuments historiques, tous n'ont pas été retravaillés, certains étant notamment sans incidence (compris au sein de la forêt domaniale de Fontainebleau classée forêt de protection, au sein de Sites Patrimoniaux Remarquables où les abords sont suspendus, en site classé...). Ainsi, après un travail d'échanges et de co-construction avec les communes et l'Architecte des

Bâtiments de France qui a validé ces périmètres, 17 PDA (24 abords de monuments historiques concernés) ont été réalisés. Ils sont annexés à la présente délibération.

Les communes suivantes sont concernées par un périmètre délimité des abords d'un monument historique :

Commune du monument historique	Monument historique	Autres communes impactées par le PDA
Arbonne-la-Forêt	Eglise	
Achères-la-Forêt	Eglise	
Avon	Prieuré des Basses Loges	Fontainebleau et Samois-sur-Seine
Bois-le-Roi	Eglise	
Boissy-aux-Cailles	Eglise	
Cély-en-Bière	Moulin de Choiseau	Fleury-en-Bière
Fleury-en-Bière	Eglise et Château	Saint-Martin-en-Bière et Cély-en-Bière
Chailly-en-Bière	Eglise et Auberge du Cheval Blanc	
Fontainebleau	Domaine national du Château	
	Table du Roi	Bois-le-Roi
Héricy	Eglise	Samois-sur-Seine
	Chapelle de l'ancien Prieuré de Fontaineroux	
Noisy-sur-Ecole	Eglise et abri orné	
Recloses	Eglise	
Samois-sur-Seine	Eglise et Caves	
	Villa « Les Fontaines-Dieu	Fontainebleau, Vulaines-sur-Seine, Héricy
Samoreau	Eglise et Ferme du Bas Samoreau	Vulaines-sur-Seine, Fontainebleau, Samois-sur-Seine
Ury	Eglise	
Vulaines-sur-Seine	Maison Mallarmé	Vulaines-sur-Seine, Samoreau, Samois-sur-Seine, Fontainebleau

Les projets de PDA ont été soumis à enquête publique de manière concomitante au dossier de PLUi du 3 mars 2025 au 4 avril 2025. La commission d'enquête a rendu un avis favorable avec deux recommandations sur les PDA, celles-ci ne concernant pas la délimitation du PDA. Cependant, la Communauté d'agglomération souhaite prendre en compte les propositions du public visant à élargir le périmètre à l'Ouest du Chemin de Paris et entre la rue d'Ury et la rue de Larchant. Le projet de PDA est donc modifié dans ce sens après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France. Il sera ensuite créé par arrêté du Préfet de Région et annexé au dossier de PLUi. Il se substituera aux abords actuels.

L'ensemble de ces périmètres ayant été élaboré pour et avec l'ABF et les 26 communes avec de nombreuses réunions de concertation qui ont eu lieu sur la même temporalité et en lien avec la procédure d'élaboration du PLUi, il est proposé aux conseils municipaux concernés de rendre un avis sur les projets de PDA présentés dans les dossiers joints.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu les articles L. 621-30 et suivants et R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment, son article 75,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement, la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération n°2021-054 du conseil communautaire du 24 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays de Fontainebleau, définissant les objectifs poursuivis devant guider le PLUi et les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 donnant un avis favorable aux projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments historiques ;

Vu les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques élaborés avec les communes et validés avec l'Architecte des Bâtiments de France annexés à la délibération ;

Considérant les réunions de travail et échanges tenus avec les Maires, élus référents du PLUi et l'Architecte des Bâtiments de France au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration des PDA ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment, l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUi et des PDA qui s'est tenue du 3 mars au 4 avril 2025 ;

Considérant les observations du public sur l'extension du PDA de Recloses ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite donner une suite favorable à ces propositions après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que le conseil municipal de Recloses doit se prononcer sur la modification du périmètre délimité des abords de l'Eglise avant que celui-ci soit créé par le Préfet de Région ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- Donner un avis favorable/défavorable au nouveau projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques annexé à la présente délibération
- Préciser que les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques seront créés après arrêté du Préfet de Région.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **EMET un avis favorable** au nouveau projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques et **PRECISE** que les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques seront créés après arrêté du Préfet de Région dès lors que le PLUi sera exécutoire.

3/ Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français

Conformément au Code de l'environnement, l'approbation de Charte par les collectivités et EPCI doit être sans réserve et emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2021, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Gâtinais français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical extraordinaire ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Communautés d'agglomération et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Gâtinais français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Madame la Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux, et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Gâtinais français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.
- **AUTORISE** Madame la Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

4/ Approbation de l'adhésion et la modification du périmètre du SDESM des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

5/ Budget : Décision modificative investissement

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative concernant le Budget de la Commune comme suit :

Section fonctionnement :

Chapitre 011 : Dépenses article 617 (études et recherches) : - 14 000 €

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : + 14 000 €

Section investissement :

Chapitre 20 : Dépense article 203 (frais d'études) + 14 000 €

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : + 14 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** cette décision modificative.

6/ Budget : Décision modificative fonctionnement

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative concernant le Budget de la Commune comme suit :

Section Fonctionnement : dépenses

- Chapitre 65 : compte 65314. : + 500 €

- Chapitre 011 : compte 617 : - 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** cette décision modificative.

7/ Affaires et informations diverses

1/ Proposition de classement des forêts exposées au risque d'incendie sur la commune :

Ce classement en risque modéré impliquera différentes mesures en particulier l'intégration de ce risque dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que l'application des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Le Conseil municipal a déjà donné un **AVIS FAVORABLE** lors du conseil municipal en date du 6 novembre 2024 sur la carte de proposition de classement pour la commune de Recloses. Suite à diverses réunions organisées par le Sous-Préfet, un autre avis doit être rendu. Le Conseil municipal confirme son **AVIS FAVORABLE**.

2/ Festivités de Noël :

Noël des anciens : la municipalité propose à nouveau cette année soit un repas le **vendredi 5 décembre 2025** soit le traditionnel colis de fin d'année.

Noël des enfants : un spectacle aura lieu à la Salle polyvalente **dimanche 14 décembre 2025** à partir de 14h45 avec distribution de cadeaux.

3/ Avis d'enquête publique :

Par arrêté municipal n°27/2025 en date du 19/09/2025, La Maire a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au déclassement d'un chemin rural dit « La Sente au Noyer » en vue de son aliénation, du 6 octobre au 20 octobre 2025 inclus. Le dossier sera consultable en Mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet. Le commissaire enquêteur tiendra à la disposition du public deux permanences le samedi 11 octobre 2025 de 9h à 12h et le lundi 20 octobre 2025 de 14h à 17h.

4/ Fonds de concours CAPF restauration du patrimoine :

Lors du bureau communautaire du 18 septembre dernier, la CAPF a émis un avis favorable à notre demande de subvention pour le remplacement d'un battant de frappe d'une des cloches de l'église. Une subvention de 869 € (50% du coût total HT) nous sera attribuée dès l'exécution des travaux.

5/ Travaux parvis église :

Une société est intervenue pour couper les racines d'arbres qui obstruaient les tuyaux d'évacuation des eaux pluviales et gênaient des remontées capillaires dans l'église.

6/ Travaux église :

Notre architecte des monuments historiques nous a remis le permis de construire pour la phase 1 des travaux qui concerne la maçonnerie et la toiture du clocher ainsi que la pose d'un paratonnerre. Il a également constitué le dossier de demande de subventions.

Départ de Mme DELGADO Lisa.

7/ Contrat rural travaux voiries :

La commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'évaluer les 4 offres reçues et a retenu l'Entreprise GOUVERNE qui a produit l'offre la mieux-disante sur trois critères (prix, délai, valeur technique).

8/ Site internet :

Le nouveau site internet est presque finalisé, il sera disponible fin septembre.

La séance a été levée à 21h30.

La Maire,

Sonia RISCO

